

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Commune de



LA CHAUSSÉE-SAINCT-VICTOR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2019/01

Janvier-Février-Mars 2019

SOMMAIRE

① DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 28 Janvier 2019

- ♦ n° 2019/001 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués - correctif 4
- ♦ n° 2019/002 : Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent-des-Eaux 4
- ♦ n° 2019/003 : Régularisation de l'indemnité d'éviction de parcelles exploitées par un agriculteur suite à un échange de parcelles agricoles entre les consorts Daudin et la commune 4
- ♦ n° 2019/004 : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit "Les Maronniers" 4

Conseil Municipal du 25 Février 2019

- ♦ n° 2019/005 : Tarifs garderie- année scolaire 2019-2020 4
- ♦ n° 2019/006 : Tarifs restauration scolaire – année scolaire 2019-2020 4
- ♦ n° 2019/007 : Orientation budgétaires 5
- ♦ n° 2019/008 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement..... 5
- ♦ n° 2019/009 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police..... 5
- ♦ n° 2019/010 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : indexation des tarifs pour l'année 2020..... 5
- ♦ n° 2019/011 : Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE – entreprise THIOLAT..... 5
- ♦ n° 2019/012 : Autorisation pour le dépôt d'un permis de construire – création d'un vestiaire au stade Pierre Charlot 6

Conseil Municipal du 25 Mars 2018

- ♦ n° 2019/013 : Mise en place du dispositif "participation citoyenne" 6
- ♦ n° 2019/014 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2018 6
- ♦ n° 2019/015 : Budget commune – compte de gestion 2018..... 6
- ♦ n° 2019/016 : Budget annexe eau – compte de gestion 2018..... 6
- ♦ n° 2019/017 : Budget annexe lotissement La Voizelle – compte de gestion 2018..... 7
- ♦ n° 2019/018 : Budget commune – compte administratif 2018 7
- ♦ n° 2019/019 : Budget annexe eau – compte administratif 2018..... 7
- ♦ n° 2019/020 : Budget annexe lotissement La Voizelle – compte administratif 2018..... 7
- ♦ n° 2019/021 : Subventions à verser aux associations..... 7
- ♦ n° 2019/022 : Vote des 3 taxes..... 7
- ♦ n° 2019/023 : Budget commune – résultats 2018 7
- ♦ n° 2019/024 : Budget annexe eau – résultats 2018..... 8
- ♦ n° 2019/025 : Budget lotissement La Voizelle – résultats 2018 8
- ♦ n° 2019/026 : Budget commune – budget primitifs 2019 8
- ♦ n° 2019/027 : Budget annexe eau – budgets primitifs 2019 8
- ♦ n° 2019/028 : Budget annee lotissement – budgets primitifs 2019 8
- ♦ n° 2019/029 : Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – Clos la Voizelle ... 8
- ♦ n° 2019/030 : Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – route Nationale.. 9
- ♦ n° 2019/031 : Clos La Voizelle – contrat de mandat passé avec 3 Vals Aménagements – avenant n° 2..... 9

② DÉCISIONS

Néant

③ ARRÊTÉS

| | | |
|-----------------|--|----|
| ♦ n° 2019/026 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Stade..... | 10 |
| ♦ n° 2019/029: | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Poste | 10 |
| ♦ n° 2019/030 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de Villerbon | 11 |
| ♦ n° 2019/031 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Poste | 12 |
| ♦ n° 2019/034 : | Réglementation temporaire de la circulation et du RD2152 (dite Route Nationale) | 12 |
| ♦ n° 2019/035 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Poste | 13 |
| ♦ n° 2019/036 : | Réglementation temporaire de la Circulation et du stationnement –rue des Mariniers, RD 2152 (dite route Nationale) | 13 |
| ♦ n° 2018/037 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de la Voizelle..... | 14 |
| ♦ n° 2018/038 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue des Grèves | 15 |
| ♦ n° 2018/039 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –Rue de l'Octroi | 15 |
| ♦ n° 2018/040 : | Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Concours Championnat Triplettes Masculin qui aura lieu le 13 avril 2019 | 16 |
| ♦ n° 2018/041 : | Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de la reprise Championnat masculin et Championnat Triplettes Féminin qui aura lieu le 14 avril 2019 . | 17 |
| ♦ n° 2018/043 : | Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue du coteau..... | 18 |

① DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 2019/001 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués - correctifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le versement des indemnités.



N° 2019/002 : Plan Particulier d'Intervention de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent-des-Eaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le projet de PPI de la centrale de Saint Laurent des Eaux.



N° 2019/003 : Régularisation de l'indemnité d'éviction de parcelles exploitées par un agriculteur suite à un échange de parcelles agricoles entre les consorts Daudin et la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 292,41 € aux consorts DAUDIN, majoré des frais liés à la transaction,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant le versement de cette indemnité



N°2019/004: Acquisition d'une parcelle au lieu-dit "Les Marronniers"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** l'acquisition à l'amiable du terrain ci-dessus évoqué au prix de 900 € et la prise en charge financière de tous les frais qui devront être engagés pour l'acquisition,
- **autorise** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant et tous autres documents nécessaires pour réaliser la vente,
- **désigne** Maître BRUNEL, Notaire, pour établir l'acte de vente.



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

N°2019/005: Tarifs garderie – année scolaire 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020.



N°2019/006: Tarifs restauration scolaire – année scolaire 2019-2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.



N° 2019/007: Orientations budgétaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le rapport d'orientations budgétaires 2019.



N°2019/008: Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **autorise** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2019, des crédits ci-dessus.



N° 2019/009: Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **demande** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux réalisés par la commune sur la RD 2152 au taux maximum,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 2019/010: Taxe Locale sur la Publicité Extérieure: indexation des tarifs pour l'année 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **maintient** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m²,
- **fixe** les tarifs à :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|--|---|---|--|---|--|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie entre 12 m ² et 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| 16 €/m ² | 32 €/m ² | 64 €/m ² | 16 €/m ² | 32 €/m ² | 48 €/m ² | 96 €/m ² |

- **maintient** l'indexation automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année pour les prochaines années de taxation,
- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- **charge** Madame le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.



N° 2019/011: Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE – entreprise THIOLAT

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- **donne un avis favorable** à ce projet.



N° 2019/012: Autorisation pour le dépôt d'un permis de construire – création d'un vestiaire au stade Pierre Charlot

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la demande de permis de construire pour la construction d'un vestiaire sur le stade Pierre Charlot.



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2018

N° 2019/013: Mise en place du dispositif "participation citoyenne"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **met en place** le dispositif "participation citoyenne" en partenariat avec la Police Nationale,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole "participation citoyenne" avec le représentant de l'État.



N° 2019/014: Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2018.



N° 2019/015 : Budget commune – compte de gestion 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2018, le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2019/016: Budget annexe eau – compte de gestion 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2018, le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2019/017: Budget annexe lotissement La Voizelle – compte de gestion 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve**, au titre de l'exercice 2018, le compte de gestion du budget annexe lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable,
- **déclare** que le compte de gestion du budget annexe lotissement La Voizelle de la commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le comptable, au titre de l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.



N° 2019/018: Budget commune – compte administratif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le compte administratif 2018 du budget communal.



N° 2019/019: Budget annexe eau – compte administratif 2018

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau.



N° 2019/020: Budget annexe lotissement La Voizelle – compte administratif 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement La Voizelle.



N° 2019/021: Subventions à verser aux associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le versement des subventions détaillées sur le tableau annexé.



N° 2019/022: Budget commune – résultats 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **maintient** les taux des 3 taxes tels que décrits ci-dessus.



N° 2019/023: Budget commune – affectation du résultat de fonctionnement 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **affecte** le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire :
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)..... **1 180 000,00 €**
- le solde disponible **19 745,39 €** est affecté comme suit :
 - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté **19 745,39 €**



N° 2019/024: Budget annexe eau – résultat 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **décide** l'affectation à l'excédent d'exploitation reporté **240 528,18 €**



N° 2019/025: Budget lotissement La Voizelle – résultats 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **affecte** le résultat comme suit :
- résultat de fonctionnement reporté..... **0,00 €**



N° 2019/026: Budget commune – budgets primitifs 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve** le budget primitif 2019 du budget communal.



N° 2019/027: Budget annexe eau – budgets primitifs 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe eau.



N° 2019/028: Budget annexe lotissement – budgets primitifs 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** le budget primitif 2019 du budget annexe lotissement La Voizelle.



N° 2019/029: Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – Clos La Voizelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 55 581,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.



N° 2019/030: Garantie d'emprunt pour une opération de logements locatifs sociaux – route Nationale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** la garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat, Terres de Loire Habitat, contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total estimé à 23 300,00 €, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie communale.



N° 2019/031: Clos La Voizelle – contrat de mandat passé avec 3 Vals Aménagement – avenant n°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **approuve** l'avenant n° 2 au contrat de mandat passé avec 3 Vals Aménagement,
- **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant,
- le budget annexe lotissement a été ajusté en conséquence.



② DÉCISIONS

Néant

③ ARRÊTÉS

N° 2019/026: Règlementation temporaire de stationnement – Rue du Stade

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 21 janvier 2019, par Monsieur AUBERT, président de la section ASJ Pétanque, domiciliée place Etienne Régnier 41260 LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR sollicitant la réglementation temporaire du stationnement rue du Stade lors des compétitions organisées par la section durant l'année 2019.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement pour maintenir l'accès pour les services de sécurité et de secours

Article 1^{er} : le stationnement sera temporairement interdit rue du Stade sur la chaussée en dehors des emplacements prévus durant le déroulement des compétitions aux dates indiquées ci-dessous :

le mercredi 20 mars 2019 de 12h00 à 20h00

le samedi 13 avril 2019 de 12h00 à 22h00

le dimanche 14 avril 2019 de 8h00 à 20h00

le dimanche 25 août 2019 de 12h00 à 22h00

le dimanche 15 septembre 2019 de 8h30 à 18h00

le mercredi 16 octobre 2019 de 12h00 à 20h00

le dimanche 27 octobre 2019 de 12h00 à 22h00

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire et son entretien seront assurés pendant la durée des compétitions par les soins du pétitionnaire.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière pourra être opérée.



N° 2019/029 : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Poste

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 28 février 2019, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Poste pour la réalisation d'un branchement électrique et d'un branchement d'eau potable.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du 02 avril 2019 jusqu'au 17 avril 2019, la chaussée rue de la Poste, face au n°39 sera rétrécie à une voie. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.
La circulation sera gérée par alternat manuel par piquets k10 en cas de nécessité et restera maintenue en soirée.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/030 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de Villerbon

Vu les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 05 mars 2019 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE située 24 rue du Point du Jour, 41350 Saint Gervais la Forêt, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue de Villerbon pour des travaux de création d'un branchement gaz.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : du 25 mars 2019 au 05 avril 2019, la circulation rue de Villerbon, face au n°23, sera régulée par panneaux C18 et B15. En cas de nécessité, un alternat par feux tricolores temporaires sera mis en place. La chaussée sera réduite à une voie dans l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

Article 2 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 3: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/031 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Poste

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 28 février 2019, par la société VEOLIA EAU située 16 rue des Grands Champs 41000 BLOIS sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Poste pour la réalisation d'un branchement d'eau potable.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du **02 avril 2019 jusqu'au 19 avril 2019**, la chaussée rue de la Poste, face au n°39 sera rétrécie à une voie. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La circulation sera gérée par alternat manuel par piquets k10 en cas de nécessité et restera maintenue en soirée.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/034 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement RD 2152 (dite route Nationale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la nomenclature des voies classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 19 mars 2019,

Vu la demande formulée le 11 mars 2019, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route Nationale (RD 2152) pour la réalisation d'un branchement gaz.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du **01 avril 2019 jusqu'au 17 avril 2019, de 9h00 à 16h30 les jours ouvrés**, la chaussée route Nationale, face au n°88 pourra être rétrécie d'un ml en cas de nécessité. Le

stationnement sur trottoir sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/035 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de la Poste

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 11 mars 2019, par la société SARL CAILLER 37710 Château Renault sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Poste pour la réalisation d'un branchement gaz.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du 01 avril 2019 jusqu'au 17 avril 2019, la chaussée rue de la Poste, face au n°2 bis sera rétrécie à une voie. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La circulation sera gérée par alternat manuel par piquets k10 en cas de nécessité et restera maintenue en soirée.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/036 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue des Mariniers, RD 2152 (dite route Nationale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2152 dans la nomenclature des voies classées à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des Territoires de Loir-et-Cher,
Vu l'avis de la direction départementale des territoires en date du 19 mars 2019,
Vu la demande formulée le 12 mars 2019, par la société SOA située 10 rue Nicolas Appert 41700 CONTRES sollicitant la règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Mariniers et RD 2152 (dite route Nationale) pour le passage de l'hydrocureur et de la caméra dans le réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.
Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : le 1^{er} avril 2019, La chaussée, rue des Mariniers sera réduite à une voie sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

La chaussée, RD 2152 (dite route Nationale), de 9h00 à 16h30 les jours ouvrés, sera réduite de 1 m en cas de nécessité sur l'emprise du chantier, entre le n°77 et le n°81.
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier au fur et à mesure de l'avancement et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

L'accès des riverains sera conservé.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/037: Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue de la Voizelle

Vu les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,
Vu la demande formulée le 18 mars 2019 par l'entreprise MANCEAU Eric située 16 rue Nationale 41220 SAINT LAURENT NOUAN, sollicitant la prolongation de l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue de la Voizelle pour des travaux de reprise de toiture.
Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire du stationnement.

Article 1 : du 20 mars 2019 au 20 avril 2019, l'entreprise MANCEAU Eric est autorisée à prolonger l'installer d'un échafaudage sur le domaine public rue de la Voizelle face au n°17 au fur et à mesure de l'avancement de chantier. Une protection sera mise en place au sol sous les appuis et aucune fixation ne sera ancrée dans le revêtement. Aucun matériau ne sera déposé sur la chaussée. Un filet sera installé en pourtour de l'échafaudage pour protéger les piétons de toutes projections ou chute de

matériau. Il sera balisé la nuit par des feux clignotants. Les déchets de chantier seront descendus soit par goulotte ou treuil avec benne. Le libre écoulement des eaux de ruissellement sera maintenu en permanence. Les lieux seront laissés dans un état de propreté irréprochable.

La chaussée, rue de la Voizelle, face n°19 sera **réduite de 1.20ml** sur l'emprise du chantier afin d'implanter un échafaudage.

En cas de nécessité, la circulation sera gérée en alternat par panneaux B15 et C18 et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs de façon ponctuelle.

Article 2: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

L'échafaudage sera éclairé la nuit. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/038 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue des Grèves

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 14 mars 2019, par de la société COLAS CENTRE OUEST située ZA des Gailletrous, rue René Descartes sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Grèves pour des travaux de reprise du tapis d'enrobé.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du 08 avril 2019 jusqu'au 15 avril 2019, la circulation sera interdite rue des Grèves dans l'emprise du chantier entre la rue de l'église et la rue des Mariniers.

L'accès des secours et des véhicules de santé sera permanent.

L'accès des riverains sera rétabli en soirée.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place pour accéder à l'établissement de santé.

Le passage du camion de collecte des ordures ménagères sera autorisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera **mise en place par les soins de l'entreprise** chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/039 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement- Rue de l'Octroi

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 14 mars 2019, par de la société COLAS CENTRE OUEST située ZA des Gailletrous, rue René Descartes sollicitant la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de l'Octroi pour des travaux de reprise de bordures.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : à compter du 08 avril 2019 jusqu'au 15 avril 2019, pour une durée de travaux de deux jours, la circulation sera interdite rue de l'Octroi dans le sens de circulation boulevard des Cités Unies-Blois. Une déviation sera mise en place à partir de la bretelle de sortie boulevard des Cités Unies en direction de l'avenue du Maréchal Maunoury.

Le sens de circulation dans le rue de l'Octroi Blois- boulevard des Cités Unies sera maintenu.

L'accès des secours et des véhicules de santé sera permanent.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Le stationnement dans le carrefour formé par la rue de l'Octroi et l'allée des 7 Arpents sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement réservé aux véhicules de l'entreprise, ses sous-traitants et fournisseurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera **mise en place par les soins de l'entreprise** chargée des travaux et à ses frais. La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.



N° 2019/040 Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du Concours Championnat Triplettes Masculin qui aura lieu le 13 avril 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles 2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011034-0002 en date du 3 février 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Loir-et-Cher,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 7 février 2019 par Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, à l'occasion du concours Championnat Triplettes masculin du 13 avril 2019,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

Considérant l'engagement de Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER, Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Considérant que la demande constitue la deuxième de l'année en cours,

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER, Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 13 avril 2019 à l'occasion du concours Championnat Triplettes Masculin.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- respecter la tranquillité du voisinage,
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- organiser, le cas échéant, une action du type "conducteur désigné", mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,
- ne servir que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique. Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
- groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit temporaire.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.



N° 2019/041 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Coteau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles 2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3334-1 et L.3334-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011034-0002 en date du 3 février 2011 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Loir-et-Cher,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 7 février 2019 par Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, à l'occasion de la reprise championnat masculin et championnat Triplettes féminin du 14 avril 2019,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L. 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

Considérant l'engagement de Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER, Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics,

Considérant que la demande constitue la troisième de l'année en cours,

Article 1 : Monsieur Jean-Jacques CARPENTIER, Secrétaire du Club de pétanque de la Chaussée Saint-Victor, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 avril 2019 à l'occasion de la reprise championnat masculin et championnat triplettes féminin.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
 - sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
 - rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
 - ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
 - ne pas servir à une personne manifestement ivre,
 - respecter la tranquillité du voisinage,
 - respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
 - organiser, le cas échéant, une action du type "conducteur désigné", mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,
 - ne servir que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique. Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :
- groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
 - groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;



N° 2019/043 : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Coteau

Vu les articles L2122.2, L2122.23, L2131-1, L2131-2, L2131-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L141-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 1^{ère} et 8^{ème} parties relatives à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 22 mars 2019 par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE située 24 rue du Point du Jour, 41350 Saint Gervais la Forêt, sollicitant l'interdiction temporaire du stationnement et la régulation de la circulation rue du Coteau pour des travaux de création d'un branchement électrique pour des logements collectifs.

Considérant que la sécurité des usagers, des personnels d'exécution et le bon déroulement des travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

Article 1 : du 02 mai 2019 au 24 mai 2019, la chaussée rue du Coteau, face aux logement collectifs se trouvant à proximité du point d'apport volontaire, sera réduite à une voie dans l'emprise du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour les besoins de l'entreprise.

Article 2 : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 3: L'entreprise assurera en permanence la propreté des voiries. En cas d'urgence, la commune interviendra d'office aux frais et risques de l'entreprise sans mise en demeure préalable. Le remboursement des dépenses engagées sera poursuivi par ordre de reversement.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie. L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de tout incident pouvant résulter directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.